



## Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile

COMITE TECHNIQUE DU 26 JUIN 2012

### 1 - Approbation du relevé de conclusions du CT en date du 02 février 2012

Après des remarques de forme sur le compte rendu du dernier CT qui n'appelaient pas de modifications FO a fait remarquer que, selon le règlement intérieur type du CT, le PV de chaque réunion doit être transmis dans le délai d'un mois et les actions de suivi doivent être communiquées dans un délai de 2 mois après la séance du CT.

Sur les suites données au Comité Technique du 2 février 2012, au-delà des remarques supra, sera joint au CR du CT de ce jour un bilan sur les accès aux concours internes des TSEEAC vers d'autres corps.

### 2 - Adoption du Règlement Intérieur du comité

La présidente note que la réunion OS / SG en avril-mai dernier sur le règlement intérieur type conduit à proposer :

- une adoption du règlement intérieur type (exigence ministérielle) sans modifications,
- une note 12-274 du SG du 26 mai 2012 plus souple permettant d'adapter les règles types. Cette note invite les présidents des CT à assouplir les règles (suppléants participant aux débats sans sortir de salle lors des votes, l'expert est présent en salle y compris lors du vote, mais ne participe pas au débat de la même manière qu'un titulaire ou qu'un suppléant, etc...).

On peut regretter ce formalisme un peu curieux mais dans la mesure où le contexte garantit la pérennité des bonnes pratiques, FO est favorable à l'approbation du règlement qui est adopté par 5 voix pour et 5 absentes (CGT, CFDT).

### 3 - Réflexions sur la DSAC

La présidente fait un point des évolutions depuis la création de la DSAC en 2009 (licence de surveillance, impact de la réglementation européenne, démarche qualité,...) qui ont renforcé sa solidité. Elle évoque le séminaire des directeurs de DSAC (EC et IR) de Lyon des 20 et 21 juin d'où il ressort des pistes de réflexion non abouties à ce stade :

- revoir les missions (impact de la diminution des personnels de 50 agents et ça va continuer...),
- adapter en conséquence l'organisation territoriale dans une perspective à 5 ans,
- revoir le régalién,
- toiletter la réglementation nationale pure (non européenne) sur laquelle la DGAC a la main, pour éliminer ce qui n'est pas forcément le cœur de métier de la DSAC,
- gérer les compétences et surtout le risque de pertes de compétence,
- renforcer l'équipe de l'échelon central qui est trop impliquée dans le quotidien, par la création d'un poste de « Chargé de réflexion stratégique »,



Le Secrétaire Général de la DGAC confirme :

- une réflexion à 8 ans à échéance 2020 (qui concerne toute la DGAC !),
- une démarche de productivité globale (faire mieux sans moyens supplémentaires !),
- une négociation protocolaire susceptible d'être lancée au premier trimestre 2013,
- une masse salariale qui reste importante à la DGAC (54 % du budget).

**Le SG se veut rassurant en précisant qu'il ne faut pas « exagérer la notion de malaise et que personne ne perdra son emploi, etc... ».**

La démarche qualité fait l'objet d'une présentation synthétique ; la certification ISO est acquise puisque le certificateur n'a pas relevé d'écart, qu'il a identifié des points forts et souligné des pistes de progrès.

En réaction synthétique les OS :

- soulignent une perte de confiance des personnels, il faudra la regagner,
- demandent l'adéquation des moyens et des missions,
- demandent un véritable protocole qui permettra à toutes les parties de voir clair sur l'avenir.

**La réflexion est à poursuivre, FO restera vigilant et a demandé la tenue d'un CT extraordinaire sur l'évolution de la DSAC.**

#### **4 - Parangonnage européen**

Michel HUPAYS, DSAC-CE, fait une présentation synthétique de son étude soulignant :

- des difficultés de comparer compte tenu des divers processus de surveillance entre les pays selon les domaines concernés, avec un cas particulier pour l'Allemagne (partage des tâches entre Etat fédéral et Länder) et le Luxembourg (petit Etat qui avait tout externalisé puis qui a recréé une agence spécialisée qu'il intègre progressivement dans son administration),
- une difficulté pour les « petits pays » à appliquer la réglementation européenne,
- des différences entre pays : la France fait payer proportionnellement le plus de redevance, la Hollande réduit ses effectifs, externalise, l'Allemagne reste stable.

La présidente souligne que cette étude constitue un élément de réflexion interne à la DSAC sans conséquences directes et qu'il faudra fixer des objectifs de formation à l'ENAC en fonction des besoins spécifiques de la DSAC

Des documents sur ce point, dès que finalisés, seront diffusés ultérieurement. . .

#### **5 - Licence de surveillance**

Ont été soulignés les points suivants :

- Problème des licences délivrées aux personnels de la DSNA qui procèdent au renouvellement des titres aéronautiques : qui contrôle le maintien de compétence de ces agents ?
- Mettre en place les conditions de renouvellement des licences avec assez d'anticipation pour que ces conditions soient connues rapidement des personnels afin d'éviter les problèmes potentiels au moment des premiers renouvellements.
- Globalement les personnels n'ont pas fait remonter de difficultés particulières lors de la mise en œuvre.

**La présidente propose une présentation au prochain CT de l'état d'avancement des mises à jour des MCT, qui devrait être précédée de réunions avec les OS pour vérifier la cohérence du dispositif et éviter des discussions techniques trop longues en séance de CT.**



## 6 - Récupérations pour les missions contraignantes.

FO a activement participé à la réflexion sur le sujet. Il est bien entendu que ces mesures ne concernent que les récupérations au titre des missions contraignantes et ne se substituent en aucun cas à la réglementation en vigueur sur l'organisation et le temps de travail (au bureau comme en mission).

Les agents en horaires de bureau auront dorénavant droit à des récupérations en compensation des contraintes exercées lors des déplacements professionnels.

Une mission est qualifiée de « contraignante » dès lors que :

- Elle débute avant 06h30 OU BIEN prend fin après 20h00 – droit à récupération 1/5 jour
- Elle comporte une nuitée – droit à récupération 1/5 jour

Les droits à récupération pour mission contraignante sont plafonnés à 5 jours par année civile.

Une mission est qualifiée de « particulièrement contraignante » dès lors que :

- Elle débute avant 05h00 OU BIEN prend fin après 22h00, cette contrainte supplémentaire donne droit à 1/5 de jour qui se CUMULE avec les récupérations pour mission contraignante.

Les droits à récupération pour mission particulièrement contraignante sont plafonnés à 3 jours par année civile.

Le projet de décision est soumis au vote.

6 voix pour : FO / UNSA

4 abstentions : CGT / CFDT

La décision doit s'appliquer à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2012. Elle a le mérite de placer l'ensemble des agents de la DSAC sous le même dispositif de compensation des missions dites « contraignantes » en évitant les disparités entre les services et en permettant un décompte relativement aisé à travers la gestion des OM. Un point sera fait après une année d'application.

## 7 - Points sur les ressources (RH, budget) de la DSAC

### Point sur le budget

Le SG souligne la nécessité de trouver de nouvelles recettes par une augmentation de la part de la Taxe d'Aviation Civile reversée au budget annexe pour améliorer l'autofinancement et atteindre progressivement les 100 % (seulement 80 % actuellement).

### **C'est un point que FO défend depuis longtemps . . .**

Le SG espère que les 4 M€ manquant en début d'exercice 2012 devraient être alloués dans le cadre du projet de loi de finance rectificative pour 2012 que le conseil des ministres doit examiner prochainement.

A suivre . . .

Pour les années à venir la Directrice estime qu'il faut recadrer à nouveau le budget sur un plan triennal et sur des bases plus solides pour éviter les errements passés et les coupes budgétaires.

### Point sur les ressources humaines

1254 agents actuellement contre 1262 au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Si l'on s'en tient au strict contenu des annonces du gouvernement relayées dans les médias, on peut craindre de nouvelles baisses d'effectif.

FO, reçu au ministère le 05 juillet 2012, a clairement exposé la problématique de la DGAC et pointé les activités et missions assurées par la DSAC dans le domaine de la sécurité.

FO a demandé au ministère de définir une politique claire et de s'assurer du maintien des moyens nécessaires à l'accomplissement des missions de surveillance et de service public au niveau national et dans les régions.



## 8 - Bilan synthétique de la formation DSAC pour 2011 et perspectives 2012

- Maintien des efforts de formation en 2012 au même niveau qu'en 2011.
- Définir des orientations stratégiques adaptées aux besoins exprimés localement par les DSAC-IR en fonction de leurs priorités de terrain.
- Intégrer les principes de la licence et les exigences de formation issues des MCT tant dans la formation continue qu'initiale à travers les cursus ENAC.

## 9 - Questions diverses

### Avenir des délégations

Les nouvelles orientations gouvernementales concernant la fonction publique induisent le non remplacement des départs en retraite sur la base de 2 sur 3 dans les départements ministériels non concernés par une augmentation des effectifs. La DGAC pourrait être dans ce cas. De fait ceci aura un impact fort sur l'ensemble des services y compris au niveau des délégations et la conséquence serait de revoir le maillage territorial à la baisse.

**FO ne souscrit pas à l'abandon de missions, à la fermeture de services et à la dégradation du service public et du niveau de sécurité atteints aujourd'hui !**

### Malaise des fonctions support

La Directrice affirme qu'il n'y a pas de désintérêt de la DSAC pour les fonctions support. La modernisation de ces fonctions s'inscrit dans une politique globale de la DGAC au-delà du périmètre seul de la DSAC.

La certification ISO de la DSAC couvre également les fonctions support et on les dote d'outils de travail modernes. Ceci n'écarte pas une réflexion sur la modernisation : méthodes, mutualisation (surtout dans le cadre des petites unités), réseaux divers (juristes, unités du SNIA).

**Espérons que les bonnes intentions seront effectivement traduites en actes !!**

### Convention SNIA / DSAC ?

La présidente confirme qu'il n'y a pas de convention, donc pas de texte en révision.

Les DSAC-IR ont demandé à définir formellement le partage des tâches avec SNIA/DTA/DSAC afin d'avoir une harmonisation des pratiques entre les différents services et régions.

Un accord SNIA/DSAC est en préparation et sera validé au niveau du DG.

**En conclusion, une direction de la DSAC qui se veut bienveillante dans ses annonces et dans le sillage du nouveau gouvernement prône un dialogue social apaisé. Cependant tout cela manque encore de précision sur les orientations à court et moyen termes.**

**De mauvaises surprises pourrait apparaître rapidement, telles que :**

- l'application stricte du non remplacement de 2 personnels sur 3 partant à la retraite,
- la fermeture de délégations,
- une réduction des missions et des moyens.

**FO restera très vigilant pour les mois à venir et en particulier sur la négociation d'un éventuel prochain protocole. Pour l'instant, suite à notre entrevue au ministère et en attendant de nouveaux contacts, FO considère que le gouvernement est parfaitement et pleinement informé des enjeux et des difficultés actuelles. Nous attendons avec impatience un nouveau rendez-vous en septembre 2012 afin que le Ministre nous donne les réponses aux questions que nous avons posées et définisse des orientations et une politique claire.**

**Il va sans dire que FO attend à minima les moyens de maintenir un haut niveau de sécurité pour toutes les activités de la DGAC et une consolidation du service public !!!**

